

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 27 avril 2026 à 18h30

Etaient présents : Mme DUBEAU-VALADE Véronique, M. BOUSSARD Thomas, Mme DULYS Brigitte, M. GOUZOU Florian, M. LAFOUGE Jacques, M. BAPTISTE Alain, Mme BURGER Marie-Claude, M. DULYS Xavier, Mme PICHOT Stéphanie, Mme CAMUS Alexandra, M. GARAUT Adrien, M. RAYNE Jacques, Mme MOSCARDINI Laurence, Mme LUMEN Julie.

A été nommé secrétaire de séance : M. GOUZOU Florian

Avait donné pouvoir :

Mme BORIE Marie-Hélène à Mme DUBEAU-VALADE

Le quorum étant atteint, les membres de l'assemblée délibérante peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire, Présidente de séance ouvre cette dernière à 18h30.

1/Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2026

Mme Julie LUMEN intervient et fait remarquer à l'assemblée que les membres de l'opposition n'ont pas été destinataires du compte-rendu lors de l'envoi de la convocation pour la séance du 27 avril 2026.

Elle précise que, dans ces conditions, sans avoir pu prendre connaissance du PV, il leur est difficile de l'approuver. Mme le maire en est parfaitement convenu et propose aux membres du conseil municipal de donner lecture dudit PV.

Les membres du conseil municipal acceptent et Mme le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27/03/2026 et le soumet au vote de l'assemblée pour son approbation.

Les membres du conseil municipal ont approuvé le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 par 12 voix pour et 3 voix contre (M. Rayne Jacques, Mme Moscardini Laurence et Mme Lumen Julie).

.....
Mme le Maire pose la question de savoir s'il y a des questions diverses non annoncées précédemment au Conseil.

Mme Moscardini en signale une sans en préciser le motif. Il est donc voté le fait qu'elle soit présentée hors conseil et que le compte-rendu en fasse éventuellement la présentation.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu le rapporteur, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération 2025/1 : vote des taux d'imposition 2026

Il est proposé au conseil municipal dans le cadre de l'exécution du budget communal 2026 de voter les taux d'imposition sans changement par rapport à ceux de l'exercice budgétaire de 2025 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 48.62%
- Taxe foncière (non bâti) : 68.63%
- Taxe d'habitation (Résidence secondaire) 9.80 %

Le produit attendu pour l'exercice 2026 est de 385 193 euros avec l'application du coefficient correcteur de 127 709 euros.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération et indique que les taux ont été reconduits à l'identique par rapport à l'exercice budgétaire 2025.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question et a été approuvée à l'unanimité des membres

Mme BORIE Marie-Hélène rejoindra le conseil vers 19h06 et participera au vote des délibérations 2-3-4.

Délibération 2025/2 : Vote du Budget primitif 2026

Pour approuver le budget principal de l'exercice 2026 qu'il sera chargé d'exécuter conformément aux prévisions de recettes et de dépenses pour chacune des deux sections comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026

DÉPENSES	RECETTES
741 129.50 €	597 506,00 €
	Résultat reporté : 143 623,50 €
TOTAL : 741 129.50 €	TOTAL : 741 129.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

DÉPENSES	RECETTES
135 258.42 €	60 482.00 €
RAR : 0 €	RAR : 0 €
	Résultat reporté : 74 776.42€
TOTAL : 135 258.42 €	TOTAL : 135 258.42 €

TOTAL DU BUDGET 2026

TOTAL BUDGET 2026	Dépenses des deux sections	Recettes des deux sections
	876 387.92 €	876 387.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- La section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **741 129.50 €** ;
- La section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **135 258.42 €** ;
- Le total du budget 2026 pour un montant de **876 387.92 €**.

M. Thomas BOUSSARD, 1^{er} Adjoint, en charge des finances et des ressources humaines, qui a travaillé avec Madame le Secrétaire général, fait une présentation synthétique du projet de budget primitif 2026 en détaillant les deux sections en dépenses et en recettes.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, il indique que le budget 2026 reste fortement contraint par une hausse des dépenses de fonctionnement et en particulier celle des charges fixes (dépenses relatives aux charges de gestion courantes des services).

Également, il constate une stagnation voire une baisse des recettes de fonctionnement, ce qui ne permet pas pour l'instant de dégager une capacité d'autofinancement pour financer des projets d'investissement. Un travail sur l'optimisation des recettes de la commune a commencé.

Il indique que depuis leur installation, il a entamé une phase de négociation avec certains prestataires afin de réduire des postes de dépenses comme les télécommunications, certains abonnements, et autres postes de dépenses.

Il indique enfin que le poids des dépenses du personnel, rémunérations et charges comprises, atteint 48% du montant total de la section de fonctionnement, ce qui est plutôt rassurant. Cependant, l'impact du RISEEP, autrement dit, le nouveau régime indemnitaire, mis en œuvre le 1^{er} octobre 2025, ne rentre pas en compte dans cet indicateur.

Il ajoute que des avancements de grade seront effectifs cette année et viendront impacter le coût de la masse salariale mais pour autant, le seuil des 50% ne devrait pas être atteint.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, il informe que l'équipe va poursuivre le projet de modernisation de l'éclairage public 100% LED entamé par la précédente équipe pour la somme de 70 000 euros dans l'optique de diminuer drastiquement les dépenses d'énergie (éclairage public). Le remboursement des emprunts en capital est de 14 000 euros pour 2026.

D'autres projets tels que la réfection de la passerelle, place du Lavoir, la réfection de l'électricité au Moulin de la Rouzique seront réalisés.

Ainsi, le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 741 129.50 euros pour la section de fonctionnement et à 135 258.42 euros pour la section d'investissement.

M. Boussard, une fois sa présentation terminée, ouvre le débat et demande s'il y a des questions sur ce projet de budget 2026.

Aucune question, ni une quelconque remarque n'a été faite.

Le budget 2026 est donc approuvé à l'unanimité des membres

Délibération 2025/3 : renouvellement de la commission des impôts directs (CCID) suite aux élections du 15 mars 2026

Madame le Maire le renouvellement nécessaire de la commission des impôts direct (CCID) suite aux élections de mars 2026.

En effet, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Titulaires :

Caupin Michel
Cheyrou Françoise
Lasserre Michel
Maleyran Jean-Marc
Moron Jean-Philippe
Petit Régis

Suppléants :

Bila Emilie
Denis Bernard
Feuille Johan
Masmontet Jacques
Renou Jean
Vuillermoz Francine

Mme le Maire rappelle le rôle de cette commission :

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Elle rajoute qu'elle se réunit une fois par an.

Elle précise qu'à l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Une fois ces éléments précisés, Mme le Maire donne lecture du projet de délibération et propose la liste de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Mme Julie Lumen demande comment ont été choisis les candidats ? Mme le Maire lui répond que ce choix a été fait conformément à la procédure indiquée dans le courrier des services de la Direction Générale des Finances Publiques. Mme le Maire indique que les commissaires siégeant déjà dans cette commission peuvent être maintenus.

Cette délibération est approuvée par dix voix pour, deux abstentions (M. Garaut Adrien, Mme Pichot Stéphanie) et trois contre (M. Rayne Jacques, Mme Moscardini Laurence, Mme lumen Julie)

Délibération 2025/4 : Adhésion 2026 au Comité Départemental d'action sociale de la Dordogne (CDAS 24)

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune de Couze et Saint Front au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) rattaché au centre de Gestion de la Dordogne pour le versement des prestations d'action sociale aux agents.

Pour ce faire, le montant prévisionnel de la cotisation est inscrit au budget primitif 2026.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à régler la cotisation 2026 au Comité Départemental d'Action Sociale qui correspond à un taux de cotisation de 1.30% de la masse salariale de l'année N et à faire procéder au mandatement de la facture correspondante.

Mme Le Maire donne lecture du projet de délibération en précisant que la cotisation 2026 représente un coût de 1.30% de la masse salariale. De plus, elle indique que les crédits ont été inscrits au budget 2026.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

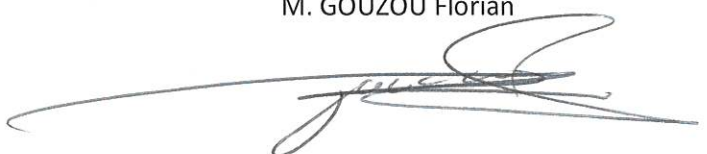
La séance a été clôturée à 19h40

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 27 mars 2026

Le Maire
Mme DUBEAU-VALADE Veronique

The block contains a blue ink signature of Veronique Dubeau-Valade and the official circular seal of the Municipality of Couze et Saint Front. The seal features a central emblem with a star and a crescent, surrounded by the text 'MAIRIE DE COUZE SAINT FRONT', 'R.F.', and '24 (Dordogne)'.

Le secrétaire de séance
M. GOUZOU Florian

The block contains a black ink signature of Florian Gouzou, the secretary of the meeting.

QUESTIONS DIVERSES :

Comme voté en début de séance, Mme Moscardini fait lecture de sa lettre ouverte ci -annexée. Elle concerne la séance du précédent conseil municipal et est donc intégrée à ce conseil municipal.

Mme Moscardini demande comment sera réorganisé l'emploi du temps du personnel affecté à l'école à la suite de la suppression d'un poste d'enseignant ?

Mme le Maire répond qu'il n'y aura aucun licenciement, le personnel périscolaire étant appelé à des tâches complémentaires.

Annexe 1

Madame Le Maire,
Mes chers collègues,

Je souhaite prendre la parole aujourd'hui (au nom de mes collègues de l'opposition et au nom des administrés) non pas dans un esprit d'opposition systématique, mais dans un esprit de responsabilité et de respect envers les couzottes et les couzots.

Nous avons été élus pour représenter les administrés de notre commune, pour porter leur voix et pour participer pleinement aux décisions qui concernent la vie de notre village. Cela suppose donc que chaque conseiller municipal puisse disposer d'une information claire, suffisante et en amont des décisions, comme indiqué dans le code général des collectivités territoriales.

Or, aujourd'hui, nous constatons un manque d'informations concernant la préparation des conseils municipaux. Cette situation ne permet pas un exercice serein et efficace de notre mandat.

Nous tenons à rappeler que le bon fonctionnement démocratique d'un conseil municipal repose sur la transparence, le dialogue et la confiance entre ses membres. Ce ne sont pas des principes abstraits : ce sont des conditions concrètes pour bien décider, ensemble, dans l'intérêt général.

Comme évoqué lors de la mise en place de votre conseil municipal, vous avez mentionné que nous allions travailler ensemble en « bonne intelligence » pour le bien commun de toutes et tous les administrés de Couze.

Par ailleurs, aujourd'hui, sur l'ordre du jour, vous proposez le vote du taux d'imposition 2026, avec ou sans une augmentation.

Ce sujet mérite une information précise, des explications claires et un véritable débat. Les administrés doivent comprendre les raisons de cette décision, ses conséquences et les alternatives qui ont été envisagées.

Notre rôle n'est pas simplement d'entériner des décisions mais de les examiner, de les questionner, et si nécessaire, de proposer d'autres voies.

C'est pourquoi, nous demandons :

Que tous les conseillers municipaux soient mieux informés en amont des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal, comme indiqué dans le code général des collectivités territoriales relatif aux articles suivants :

« L300-1 et s : Depuis la loi du 6 février 1992, tous les élus communaux bénéficient d'un régime particulier leur permettant d'accéder aux documents municipaux, en dehors de la possibilité de faire valoir leurs droits de citoyens pour avoir accès aux documents et aux fichiers municipaux : les lois des 17 juillet 1978 et 12 avril 2000, désormais intégrées dans le code des relations entre le public et l'administration (art. L 300-1 et s.), garantissent à tous l'accès aux documents administratifs ».

« 2121-26 : Les élus de l'opposition peuvent en outre obtenir communication des documents énumérés par l'article L 2121-26 et, d'une manière générale, ils tiennent de leur qualité de membre de l'assemblée municipale « le droit d'être informés et de s'exprimer de tout ce qui touche à ces affaires, dans des conditions leur permettant de remplir normalement leur mandat » (CE, 29 juin 1990, n° 68743 ; CAA Nancy, 4 juin 1998, n° 97NC02102) ».